



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 30 août 2024.

Date d'affichage : lundi 09 septembre 2024.

Le six septembre mil vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.
Messieurs Jean-Pierre POIROT, Bruno JOLLY et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Michel TRONCHE

Procuration : Monsieur Michel TRONCHE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

Délibération N°14/2024 AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE A VELO TOUT TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain, en ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, S'ENGAGE :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à ne pas les aliéner ;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le



Jean-Pierre POIROT
2024.09.09 11:56:07 +0200
Ref:7161687-10739398-1-D
Signature numérique
le Maire